

Le lundi 12 août 2024

PAR COURRIEL

Monsieur Nathan Taïeb
[REDACTED]

Objet : Réponse à votre demande d'accès à l'information

Monsieur,

Nous répondons à votre demande d'accès à l'information reçue par courrier électronique le 29 juillet 2024, en vertu de l'art. 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Nous avons procédé à l'examen de votre demande. Voici notre réponse.

Nous n'avons pas de département de gestion des communautés. Nous avons des ressources attirées pour une portion de leur temps. Aucune prime n'a été accordée. Le Tableau ci-dessous fait état des autres informations demandées.

Année	employés équivalent temps complet	nombre d'employés	coût annuel gestion de communautés
2019	0,7	2	59 141,66
2020	0,45	2	35 493,77
2021	0,4	2	35 352,11
2022	0,36	2	30 299,01
2023	0,36	2	33 712,29
2024	0,35	1	20 460,39

Veuillez noter que la section III du chapitre IV de la Loi sur l'accès vous informe de certains recours, notamment sur la révision possible de la présente réponse à votre demande dans les 30 jours.

Veuillez agréer, monsieur, mes plus cordiales salutations.

Le responsable de l'accès à l'information,



M^e Marc Lajoie, LL.B., LL.M.
Secrétaire général et conseiller juridique